

**COMMUNE DE PLERGUER**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 18 septembre 2019**  
**Séance n° 2019 – 06**

Nbre de conseillers en exercice : 19    Présents : 15    Votants : 17

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

**Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN**

**Mesdames Karine Norris-Ollivier, Janine Penguen, Chantale Corbeau, Sylvie Troude, Odile Noël, Chantal Adam, Angélique Restoux**

**Messieurs Raymond Dupuy, Jean-Pierre Bouaissier, Jean-Louis Bienfait, Dieter Frieling, Daniel Brindejone, Henri Ruellan, Laurent Buscaylet**

**Absents excusés : Monsieur Michel Roger donne procuration à Monsieur le Maire**

**Monsieur Serge Auffret donne procuration à Monsieur Henri Ruellan**

**Absents : Madame Monique Le Gall**

**Monsieur Stéphane Loyant**

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire

Date de convocation : 11 septembre 2019

**Ordre du Jour :**

- Approbation du compte rendu n°2019-05 du 10 juillet 2019
- Restructuration et extension de l'école des Badiou et du restaurant scolaire – 2<sup>ème</sup> tranche de travaux – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Demande de subvention - Approbation
- Urbanisme – Lotissement Le Puits Saliou – Logements locatifs sociaux – Convention tripartite avec SA HLM La Rance et la société C2R Habitat – Approbation
- Projet de fusion absorption des résidences de l'Orée du Bois et de l'Abbaye – EHPAD Plerguer -Le Tronchet - Approbation
- Projet de fusion absorption des résidences de l'orée du Bois et de l'Abbaye - Foyer de Vie Plerguer – Le Tronchet – Approbation
- Aménagement de la Forêt communale – Plan de Gestion – coupes 2020 – Proposition de l'Office National des Forêts (ONF) - Approbation
- Matériel et mobilier municipaux – Cession – Modalités financières – Approbation
- Centre de Loisirs – Règlement intérieur – Modifications – Approbation
- Débroussaillage et bac d'équarrissage réfrigéré – Convention avec la commune de Lillemer - Approbation
- Personnel – Risques statutaires CNRACL et IRCANTEC – Adhésion au contrat d'assurance proposé par le CDG 35 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 – Approbation
- Bien communal – 3 Rue de Beaufort - Location à partir du 1<sup>er</sup> août 2019 – Approbation
- Défense Extérieure Contre l'Incendie – Village de la Ville Buisson – Travaux - Approbation

Ouverture de la séance à 20h30

Approbation du compte rendu n°2019-05 du 10 juillet 2019

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

-Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Serge Auffret demandant que les échanges lors du point d'information sur le résultat de la procédure pénale soient ajoutés.

Monsieur le Maire indique que comme d'habitude, les points d'information, non-inscrits à l'ordre du jour, opérés en fin de conseil municipal ne font pas l'objet de compte-rendu détaillé.

-Monsieur Henri Ruellan précise que, sur cette affaire, le Préfet a confirmé que les crédits doivent être votés pour le paiement des honoraires d'avocat.

Monsieur le Maire ne partage pas cette interprétation. Des crédits ont été prévus à cet effet lors du vote du budget. Par ailleurs, il a eu de nombreux échanges avec la Préfecture et lui a même transmis l'analyse juridique du cabinet Coudray, validant cette position. Il était en effet habilité à engager ces dépenses d'une part parce que le vote du budget suffisait et d'autre part au titre des délégations consenties par le conseil municipal notamment de défendre les intérêts de la commune, devant toutes les juridictions, c'est-à-dire y compris pénales.

Par contre, Monsieur le Maire avait l'obligation d'informer le conseil municipal, ce qu'il a fait lorsque la procédure a été close.

Monsieur le Maire précise enfin à Monsieur Henri Ruellan que s'il conteste cette analyse juridique, il peut faire un recours devant les instances compétentes.

-S'agissant de la délibération sur la convention « garderie » avec l'OGEC, Monsieur Henri Ruellan demande qu'on enlève le terme « diffamation ».

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut pas accéder à sa demande et que l'adoption d'un PV a pour objet de valider la teneur des échanges, mais en aucun cas de refaire le débat. Monsieur le Maire indique qu'il a bien utilisé en séance le mot « diffamation » et qu'il est logique qu'il apparaisse dans le compte-rendu.

Monsieur Henri Ruellan ajoute qu'il considère que l'accuser de diffamation relève aussi de la diffamation à son encontre.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu n°2019-05 du 10 juillet 2019 par un vote à main levée :

Votants : 17 – abstention : 2 – contre : 0 – pour 15

### ***Délibération n° 2019-06-001***

**Objet : Restructuration et extension de l'école des Badious et du restaurant scolaire –  
2<sup>ème</sup> tranche de travaux – Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) –  
Demande de subvention - Approbation**

Alors que les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche sont aujourd'hui bien démarrés, il est nécessaire d'ores et déjà de consolider le financement de la 2<sup>ème</sup> tranche, dont le montant prévisionnel est arrêté à 962 099 € ht.

Le présent rapport a pour objet de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet de la DSIL 2019 pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux.

Le financement prévisionnel de cette deuxième tranche serait le suivant :

- DETR	:	210 000 €
- DSIL	:	200 000 €
- Emprunt	:	400 000 €
- Autofinancement	:	152 099 €

A la demande de Monsieur Henri Ruellan, Monsieur le Maire reprecise le detail des subventions obtenues au titre de la 1<sup>ere</sup> tranche dont le montant global s'elève à 400 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

**Votants : 17 - abstention : 03 – contre : 0 – pour : 14**

- Approuve la demande de subvention au titre de l'appel à projet DSIL 2019, pour le projet d'extension et de restauration de l'école des Badious et du restaurant scolaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### *Délibération n° 2019-06-002*

**Objet : Urbanisme – Lotissement Le puits Saliou – Logements locatifs sociaux – Convention tripartite avec la SA HLM La Rance et la société C2R Habitat - Approbation**

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et du programme local de l'habitat communautaire, la commune de Plerguer a négocié l'attribution d'un lot du lotissement Le Puits Saliou au logement social.

Pour cela il est nécessaire de définir les droits et obligations de chacun des signataires dans une convention (SA HLM La Rance, C2R Habitat, commune de Plerguer).

L'opération comprend la réalisation de 3 logements locatifs, sur le lot n° 10, d'une surface de 500 m<sup>2</sup>.

Au titre de ses obligations, la commune s'engage :

- à garantir les emprunts que la Rance sera amenée à contracter pour cette opération,
- sur les exonérations fiscales sur les locaux d'habitation, notamment s'agissant de la taxe d'aménagement (une délibération à portée générale a déjà été prise par le Conseil Municipal le 10 novembre 2014),

Le programme se décline en 3 logements T3 en habitat semi-collectif, pour une surface utile globale de 202 m<sup>2</sup>. La cession du foncier se fera conformément aux conditions financières contenu dans le PLH de Saint-Malo Agglomération, soit 60 € ht du m<sup>2</sup> de surface utile.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

**Votants : 17 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité**

- approuve la convention tripartite à signer entre SA HLM La Rance, C2R Habitat et la commune, telle qu'elle a été décrite dans le présent rapport.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### *Délibération n° 2019-06-003*

**Objet : Projet de fusion absorption des résidences de l'Orée du Bois et de l'Abbaye – EHPAD Plerguer – Le Tronchet - Approbation**

En introduction, Monsieur le Maire présente les éléments de contexte en indiquant que ceux-ci concernent les 2 délibérations relatives au projet de fusion-absorption des résidences de l'Orée du Bois et de l'Abbaye.

Les résidences du Tronchet (aujourd'hui dénommée « l'Orée du Bois »), comprenant l'EHPAD et le Foyer de vie, font l'objet depuis de nombreuses années de réflexion sur l'indispensable rénovation des locaux, notamment au niveau de l'EHPAD.

Par ailleurs, la pertinence d'un accueil d'une population handicapée psychique au Tronchet se pose, l'établissement souffrant d'un certain isolement.

Face à ces problématiques majeures, un rapprochement avec la Résidence de l'Abbaye de Dol de Bretagne a été étudié, l'objectif étant de mieux accompagner les populations âgées et handicapées et d'optimiser le financement des investissements nécessaires.

La solution d'une fusion entre les 2 établissements (l'Abbaye de Dol de Bretagne et l'Orée du Bois du Tronchet) a été validée par les Conseils d'Administration respectifs des 2 entités.

Le rapprochement des 2 établissements se ferait en 2 étapes :

- une fusion absorption dans un premier temps avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- la création d'un établissement intercommunal regroupant les établissements des communes de Dol de Bretagne, du Tronchet et de Plerguer avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (chacune des collectivités étant représentée au Conseil d'Administration du nouvel établissement).

Cela étant rappelé, il est proposé à la présente assemblée de se prononcer sur le principe de la fusion par absorption.

En effet, il appartient aux communes de rattachement de chacun des établissements fusionnés de se prononcer sur cette opération. Historiquement, l'EHPAD est issu de la maison de retraite intercommunale Plerguer-le Tronchet.

Une note technique rédigée par M. Béasse, directeur de la Résidence de l'Abbaye est annexée au présent rapport.

Monsieur Jean-Louis Bienfait regrette que dans la future structure, il n'y ait que le Maire de Plerguer à siéger, alors que précédemment la commune disposait de 4 sièges, comme la commune du Tronchet.

A une question de Monsieur Henri Ruellan, Monsieur le Maire confirme que l'EHPAD du Tronchet passera de 65 à 90 lits.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, vice-président du Conseil d'Administration de la résidence l'Orée du Bois, située à Le Tronchet qui a présenté aux membres du Conseil Municipal l'opération de fusion absorption des Résidences l'Orée du Bois (Le Tronchet) par la résidence de l'Abbaye dont le siège est situé 61 rue de Dinan à Dol de Bretagne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :**

**Votants : 17 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité**

- approuve le projet de fusion absorption de l'EHPAD « l'Orée du Bois » située à la Prière à Le Tronchet par la résidence de l'Abbaye le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- décide que l'EHPAD de la Résidence de l'Orée du Bois (Le Tronchet) sera supprimé à compter de la réalisation juridique de la fusion
- décide que l'ensemble des éléments de l'actif et du passif composant le patrimoine de l'EHPAD de la résidence de l'Orée du Bois (Le Tronchet) comprenant notamment les biens et

droits affectés au fonctionnement de la résidence de l'Orée du Bois (le Tronchet) sont transférés à la résidence de l'Abbaye (Dol de Bretagne)

- prend acte de la volonté des communes de Le Tronchet et de Dol de Bretagne d'ériger avec la commune de Plerguer, le 1<sup>er</sup> janvier 2021 un établissement public intercommunal chargé d'administrer ce nouvel ensemble (chacune des collectivités étant représentée au conseil d'Administration du nouvel établissement)
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

***Délibération n° 2019-06-004***

<p align="center"><b>Objet : Projet de Fusion absorption des résidences de l'Orée du Bois et de l'Abbaye – Foyer de Vie Plerguer-Le Tronchet - Approbation</b></p>
--

Les résidences du Tronchet (aujourd'hui dénommée « l'Orée du Bois »), comprenant l'EHPAD et le Foyer de vie, font l'objet depuis de nombreuses années de réflexion sur l'indispensable rénovation des locaux, notamment au niveau de l'EHPAD.

Par ailleurs, la pertinence d'un accueil d'une population handicapée psychique au Tronchet se pose, l'établissement souffrant d'un certain isolement.

Face à ces problématiques majeures, un rapprochement avec la Résidence de l'Abbaye de Dol de Bretagne a été étudié, l'objectif étant de mieux accompagner les populations âgées et handicapées et d'optimiser le financement des investissements nécessaires.

La solution d'une fusion entre les 2 établissements (l'Abbaye de Dol de Bretagne et l'Orée du Bois du Tronchet) a été validée par les Conseils d'Administration respectifs des 2 entités.

Le rapprochement des 2 établissements se ferait en 2 étapes :

- une fusion absorption dans un premier temps avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- la création d'un établissement intercommunal regroupant les établissements des communes de Dol de Bretagne, de Le Tronchet et de Plerguer avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (chacune des collectivités étant représentée au Conseil d'Administration du nouvel établissement).

Cela étant rappelé, il est proposé à la présente assemblée de se prononcer sur le principe de la fusion par absorption.

En effet, il appartient aux communes de rattachement de chacun des établissements fusionnés de se prononcer sur cette opération. Historiquement, l'EHPAD est issu de la maison de retraite intercommunale Plerguer-le Tronchet.

Une note technique rédigée par M. Béasse, directeur de la Résidence de l'Abbaye est annexée au présent rapport.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, vice-président du Conseil d'Administration de la résidence l'Orée du Bois, située à Le Tronchet qui a présenté aux membres du Conseil Municipal l'opération de fusion absorption des Résidences l'Orée du Bois (Le Tronchet) par la résidence de l'Abbaye dont le siège est situé 61 rue de Dinan à Dol de Bretagne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

**Votants : 17 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité**

- approuve le projet de fusion absorption du Foyer de Vie « l'Orée du Bois » située à la Prière à Le Tronchet par la résidence de l'Abbaye le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- décide que le Foyer de Vie de la Résidence de l'Orée du Bois (Le Tronchet) sera supprimé à compter de la réalisation juridique de la fusion
- décide que l'ensemble des éléments de l'actif et du passif composant le patrimoine du Foyer de Vie de la résidence de l'Orée du Bois (Le Tronchet) comprenant notamment les biens et droits affectés au fonctionnement de la résidence de l'Orée du Bois (le Tronchet) sont transférés à la résidence de l'Abbaye (Dol de Bretagne)
- prend acte de la volonté des communes de Le Tronchet et de Dol de Bretagne d'ériger avec la commune de Plerguer, le 1<sup>er</sup> janvier 2021 un établissement public intercommunal chargé d'administrer ce nouvel ensemble (chacune des collectivités étant représentée au conseil d'Administration du nouvel établissement)
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Délibération n° 2019-06-005**

**Objet : Aménagement de la Forêt Communale – Plan de Gestion – Coupes 2020 – Proposition de l'Office National des Forêts (ONF) - Approbation**

Par délibération du 29 mai 2018, le conseil municipal a approuvé le plan de gestion actualisé 2018/2032 de la forêt communale de Plerguer.

En application de ce plan, l'ONF a proposé à la commune l'inscription de coupes pour l'exercice 2020.

Il s'agit de la vente sur pied de peupliers sur la parcelle n°1 située dans la rosière d'une surface de 14,86 ha

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé m3	surface	Réglée / non réglée	Décision propriétaire	Destinations possibles (Bois, vente particuliers, vente pieds)
1	Rase	2 972 m3	14,86 ha	réglée		Vente sur pied

Le martelage aura lieu eu cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 en présence d'un représentant de la commune désigné par Monsieur le Maire.

Monsieur Henri Ruellan fait remarquer que le cubage ne semble pas élevé. Monsieur Raymond Dupuy précise qu'il s'agit d'une estimation qui sera affinée après le martelage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

**Votants : 17 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité**

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020, tel qu'il est décrit dans le présent rapport
- demande à l'Office National des Forêts de procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

**Délibération n° 2019-06-006**

**Objet : Matériel et mobilier municipaux – Cession – Modalité financières - Approbation**

Comme le conseil municipal a déjà eu l'occasion de le faire, il est proposé de céder certains matériels ou mobiliers qui ne sont plus utilisés.

L'objet du présent rapport est en effet de soumettre à l'avis du conseil municipal les conditions financières des ventes suivantes :

- 1) une valise technique destinée au tir de feux d'artifice, cédée à Monsieur Dominique AZE, demeurant 6, rue des Etangs à Plerguer pour un montant de 30 €
- 2) une grande table en bois avec un revêtement en formica, cédée à Monsieur Raymond Dupuy, demeurant 1, le Perray à Plerguer, pour un montant de 15 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

**Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 - pour : unanimité**

- approuve les modalités de cession de matériels et mobiliers tels que décrits dans le présent rapport
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

**Délibération n° 2019-06-007**

**Objet : Centre de Loisirs – Règlement intérieur - Modification - Approbation**

Le centre de loisirs de l'espace de la Cerisaie, opérationnel depuis près de 3 ans, a atteint désormais sa vitesse de croisière. Son attractivité se confirme régulièrement grâce à la compétence du service animation municipal et aux conditions d'accueil.

Cette évolution de la fréquentation amène à la nécessité de modifier quelques aspects du règlement intérieur :

- les bénéficiaires
- le respect des modalités d'inscription

S'agissant des bénéficiaires, il est proposé de réserver l'accueil exclusivement aux enfants résidant à Plerguer, tout en maintenant néanmoins l'accueil des enfants dont l'un des parents exerce son activité professionnelle à Plerguer.

En ce qui concerne les modalités d'inscription, il est nécessaire de faire respecter strictement les délais, afin de permettre au service animation d'anticiper les ressources en terme d'encadrement.

Ainsi, il est proposé d'imposer les délais suivants :

- le vendredi midi précédent le mercredi (en période scolaire)
- une semaine avant le début de la période de vacances (hors période scolaire).

Seuls les certificats médicaux pourront justifier l'exonération de la facturation, qui sera appliquée pour les cas d'absence non justifiées.

La tarification restera inchangée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

**Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 - pour : unanimité**

- approuve les modifications du règlement intérieur du centre de loisirs tels qu'elles ont été présentées dans le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 2019-06-008**

**Objet : Débroussaillage et bac d'équarrissage réfrigéré – Convention avec la Commune de Lillemer - Approbation**

Par convention signée le 17 octobre 2015 la commune de Plerguer a accepté d'assurer 2 types de prestations pour le compte de la commune de Lillemer :

- mise à disposition de son bac d'équarrissage réfrigéré,
- débroussaillage et broyage de fossés et accotements.

Cette première convention a besoin aujourd'hui d'être actualisée, au regard du temps consacré au débroussaillage (2 jours d'intervention au lieu d'un seul).

Les conditions financières seraient les suivantes :

- bac d'équarrissage : 50 € forfaitairement par an (inchangé)
- débroussaillage et broyage : 700 € pour 14 heures d'intervention

La convention serait établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :**

**Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 - pour : unanimité**

- approuve la convention à intervenir entre les communes de Plerguer et de Lillemer selon les conditions définies dans le présent rapport
- autorise Monsieur Le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° 2019-06-009**

**Objet : Personnel – risques statutaires CNRACL et IRCANTEC – adhésion au contrat d'assurance proposé par le CDG 35 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - Approbation**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que la commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :**

**Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 - pour : unanimité**

- Décide d'accepter la proposition suivante :  
Durée du ou des contrats : 4 ans avec comme date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2020

Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL de plus de 28 heures

Risques garantis : Maladie ordinaire

Longue maladie et longue durée

Temps partiel thérapeutique

Disponibilité d'office pour maladie

Allocation d'invalidité temporaire

Maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité)



Maternité  
Adoption  
Paternité  
Décès

Accident du travail et maladie imputable au service, frais médicaux jusqu'à la reprise des fonctions ou mise à la retraite d'office ou sur demande.

Conditions : Taux du contrat : 5,20 % de la base d'assurance (traitement indiciaire + NBI) + RIFSEEP (IFSE et CI) + le SFT, les indemnités accessoires sauf celles liées à l'exercice des fonctions et remboursements de frais + charges patronales)  
et franchise de 15 jours

Nombre d'agents CNRACL : 19

Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires

Risques garantis : Maladie ordinaire

Grave maladie

Maternité

Adoption

Paternité

Accident du travail et maladie professionnelle

Conditions : Taux du contrat : 085 % de la base d'assurance (traitement indiciaire + NBI) + RIFSEEP et SFT

et franchise de 15 jours

Nombre d'agents Ircantec : 6

- autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats en résultant

#### ***Délibération n° 2019-06-010***

**Objet : Bien communal – 3 rue de Beaufort – Location à partir du 1<sup>er</sup> août 2019 - Approbation**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire Madame Grasmesnil a donné son préavis pour le logement situé au 3 rue de Beaufort à Plerguer et qu'il est nécessaire de remettre celui-ci à la location.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le choix du locataire pour ledit logement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, par un vote à main levée :

**Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité**

- décide de retenir Madame GATINOIS Béatrice comme locataire à compter du 1<sup>er</sup> août 2019
- dit que le montant du loyer sera de 450 € mensuel, entendu qu'une caution d'un mois sera demandée
- dit que le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente (coût de la construction).
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

#### ***Délibération n° 2019-06-011***

**Objet : Défense Extérieure contre l'Incendie – Village de la Ville Buisson – Travaux - Approbation**

Par délibération n°2019-01-003 du 4 mars 2019, le conseil municipal a pris acte de l'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie et approuvé l'élaboration d'un schéma pluriannuel.

Par ailleurs, le conseil municipal a voté au budget 2019, l'inscription d'une enveloppe dédiée à ce plan d'action.

Ainsi après la réalisation du point d'eau d'incendie (PEI) du village du Perray, le présent rapport a pour objet de valider le lancement des travaux de couverture incendie concernant le village de la Ville Buisson, ce village ayant une forte concentration d'habitations. Les travaux envisagés (2 points d'eau incendie) permettront d'assurer aussi la défense incendie des villages de la Landelle, du Champ Coupé, du Bas courtil et de la Ville Artay.

Un devis a été établi par le Syndicat des Eaux de Beaufort, évaluant le coût à 21 435.84 € ttc (base juin 2019).

Conformément à la réglementation syndicale, ces travaux sont à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux et la Commune devra en effectuer le versement correspondant par virement au compte du Syndicat à la caisse de la trésorerie de St Malo.

Monsieur Henri Ruellan indique que l'enveloppe des 25 000 € prévue au budget va être dépassée. Monsieur le Maire répond que les virements nécessaires seront proposés au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire et Monsieur Raymond Dupuy précisent que la commune a profité de l'opportunité des travaux déjà prévus par le Syndicat des eaux de Beaufort sur le réseau d'eau potable.

Monsieur Henri Ruellan indique qu'il aurait été pertinent d'en profiter pour finir les travaux d'effacement de réseaux rue des Aulnaies. Sur ce point Monsieur Raymond Dupuy précise que des travaux sont déjà programmés Rue du Champ Jouan et qu'on ne peut pas tout faire en même temps.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :**

- Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 - pour : unanimité
- adopte l'étude chiffrée su Syndicat des eaux de Beaufort
  - donne pouvoir à Monsieur Le Maire, pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour constituer le financement.
  - s'engage à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Intercommunal des eaux de Beaufort, par virement sur le compte de la trésorerie municipale.

#### ***Délibération n° 2019-06-012***

**Objet : Réseau Eau Potable – Chemin des Fougères – Travaux d'extension - Approbation**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis portant sur l'alimentation en eau du chemin des Fougères, établi par le Syndicat des Eaux de Beaufort.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération, évaluée à la somme de 8 208.86 € ttc (base juin 2019).

Conformément à la réglementation syndicale, ces travaux sont à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux et la Commune devra en effectuer le versement correspondant par virement au compte du Syndicat à la caisse de la trésorerie de St Malo.

Monsieur le Maire indique que la commune a l'obligation de desservir en eau potable les habitations et donc de procéder à l'extension du réseau public.

En réponse aux questions de Madame Chantal Adam et Monsieur Henri Ruellan, Monsieur le Maire précise que l'extension du réseau électrique est à la charge du propriétaire et que s'agissant de l'assainissement, cela relève de la compétence de l'Agglomération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,** par un vote à main levée :

- Votants : 17 – abstention : 0 – contre : 0 - pour : unanimité
- adopte l'étude chiffrée su Syndicat des eaux de Beaufort
  - donne pouvoir à Monsieur Le Maire, pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour constituer le financement.
  - s'engage à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Intercommunal des eaux de Beaufort, par virement sur le compte de la trésorerie municipale.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40

Signatures :

<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
BEAUDOIN Jean-Luc	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
BOUAISSIER Jean-Pierre	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
PENGUEN Janine	
BUSCAYLET Laurent	
BIENFAIT Jean-Louis	
FRIELING Dieter	
NOËL Odile	
RESTOUX Angélique	
TROUDE Sylvie	
RUELLAN Henri	
ADAM Chantal	
BRINDEJONC Daniel	